

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°42/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2212-1, L.2212-2,

VU la demande d'arrêté formulée par la société LMF HABITAT, 13 rue Saint Exupery à Bully les Mines, en vue de poser une benne et d'installer une base de vie sur le domaine public sur le parking situé à côté du 13 place de la République à Hergnies du 13 avril 2023 au 30 septembre 2023.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société LMF HABITAT est autorisée à poser une benne sur le domaine public sur le parking situé à côté du 13 place de la République à Hergnies du 13 avril 2023 au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : l'installation devra être signalée pendant le jour et éclairée la nuit afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 : le présent arrêté devra être affiché sur la benne et la base de vie de manière visible par le demandeur.

ARTICLE 5 : Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le sept avril deux mille vingt-trois.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER